DELIBERATION N° 2019/128

Approbation des projets de « Création d'un bloc sanitaire PMR au parc des sports » et de « Mise en place et d'éclairage d'un terrain synthétique et de la piste d'athlétisme au complexe sportif de Koutio », de leurs plans de financement prévisionnel et autorisant le maire à solliciter une subvention afférente à chaque projet auprès du Centre National de Développement du Sport (CNDS)

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 24 avril 2019,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la note de synthèse n°2019/41 du 23 avril 2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie
30 AVR. 2019
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

ARTICLE 1er /

Le maire de Dumbéa est autorisé à solliciter une subvention de l'Etat auprès du CNDS pour un montant de :

- Soixante-quinze-mille-quatre-cent-vingt euros (75 420 euros) au titre de la création d'un bloc sanitaire PMR au parc des sports.

- Cent-quinze-mille-six-cent-quarante-quatre euros (115 644 euros) au titre de la mise en place et de l'éclairage d'un terrain synthétique et de la piste d'athlétisme au complexe sportif de Koutio

ARTICLE 2 /

Les deux projets d'équipements sportifs mentionnés à l'article 1 de la présente délibération sont approuvés ainsi que leurs plans de financements ci-dessous :

- La création d'un bloc sanitaire PMR au parc des sports pour un montant total de 145 242 euros avec une demande de subvention auprès du CNDS de 75 420 euros ce qui représente environ 52% du coût total du projet. La part de la ville représentant le reliquat soit 69 822 euros.

- La mise en place et l'éclairage d'un terrain synthétique et de la piste d'athlétisme au complexe sportif de Koutio pour un montant total de 247 830 euros avec une demande de subvention auprès du CNDS de 115 644 euros ce qui représente environ 46.7% du coût total du projet. La part de la ville représentant le reliquat soit 132 186 euros.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4/

Le Maire et le trésorier de la province Sud, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 24 AVRIL 2019

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 24 AVRIL 2019

Le Maire,

Georges Naturel

Nlle Calédonie VILLE DE DUMBEA Le Maire

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
AFFICHAGE	-	1
SAG	-	1
TPS	-	1
SFB	-	1
DCJS	-	1
CA	-	1
CNDS	-	1

Haut-Commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie

30 AVR. 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ